

s'arrêtent d'envoyer dans la région des forces militaires ou des armes" et invite instamment "les parties aux Conventions d'armistice à retirer sans tarder toutes leurs forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice, à renoncer à toute incursion en territoire voisin à travers ces lignes et à respecter scrupuleusement les dispositions des Conventions d'armistice". Il ressort de ces deux dispositions considérées ensemble que les fonctions de la force des Nations Unies seraient, lorsqu'il y aura un cessez-le-feu, d'entrer en territoire égyptien avec le consentement du Gouvernement égyptien afin d'aider à maintenir le calme pendant et après le retrait des troupes non égyptiennes et d'assurer le respect des autres dispositions de la résolution du 2 novembre 1956. La force ne devrait manifestement pas avoir d'autres droits que ceux qui seraient nécessaires à l'exécution de ses fonctions en coopération avec les autorités locales. Ce serait plus qu'un corps d'observateurs, mais ce ne serait en aucune façon une force militaire contrôlant temporairement le territoire où elle est stationnée; encore moins devrait-elle avoir des fonctions militaires excédant celles qui seraient nécessaires pour assurer des conditions pacifiques au cas où les parties au conflit prendraient toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations de l'Assemblée générale. Cela étant posé, on peut admettre que ses fonctions s'étendraient à une zone allant approximativement du canal de Suez aux lignes de démarcation de l'armistice fixées par la Convention d'armistice entre l'Égypte et Israël.

QUESTIONS DE L'IMPORTANCE NUMÉRIQUE ET DE L'ORGANISATION DE LA FORCE

13. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de faire les études techniques nécessaires. Par conséquent, on ne peut pas encore dire ce que devrait être l'importance numérique de la force envisagée. Dans mon premier rapport, j'avais fait observer que la situation pourrait comporter une action en deux étapes: il s'agirait d'abord de remplir certaines tâches immédiates; ensuite, il incomberait à la force envisagée d'autres tâches quelque peu différentes, mais s'inscrivant toujours dans le cadre tracé au paragraphe 12 ci-dessus. Il est probable qu'il faudra modifier le cas échéant l'importance numérique de la force internationale, selon ce que deviendront les tâches à accomplir. Ces questions exigent une étude plus approfondie et j'ai invité le Chef du Commandement des Nations Unies, le général E. L. M. Burns, à me faire connaître d'urgence son avis.

14. Il n'est pas possible pour le moment de faire au sujet de l'organisation générale de la force internationale, des propositions qui aillent au delà de celles qui découlent clairement de la résolution du 4 novembre 1956. L'expérience générale semble indiquer qu'il est souhaitable que les pays participants fournissent des unités formant un tout afin d'éviter les pertes de temps et d'efficacité qu'entraîne nécessairement la constitution de nouvelles unités par fusion de petits groupes de nationalités différentes. La question demande à être étudiée plus avant et elle est, de toute évidence, étroitement liée à la condition que divers pays membres fournissent des unités d'importance numérique suffisante. Il n'y a pas de raison que la difficulté de présenter un plan d'organisation détaillé retarde la constitution de la force. Pendant la période initiale, il faudra probablement, en tout cas, que la force se compose de quelques unités de l'importance du bataillon, envoyées par des pays ou groupe de pays en mesure de fournir sans retard des troupes de ce genre. Dans mes démarches auprès des gouvernements, je m'efforce de constituer un "tableau" suffisamment large pour permettre un choix d'unités qui donne à la force envisagée une composition équilibrée. En matière d'organisation, tous autres plans et toutes autres décisions dépendront dans une grande mesure de l'opinion du Chef du Commandement et de ses collaborateurs.

Le secrétaire général a suggéré alors que soient étudiés davantage le mode de financement, la composition et les fonctions de la Force d'urgence. Il a proposé que "ces questions ouvertes" soient explorées par un comité de l'Assemblée générale, de composition restreinte, et que celui-ci, s'il était formé, serve d'organe consultatif auprès du secrétaire général pour tout ce qui concerne les opérations.

L'Assemblée générale a adopté le même jour un projet de résolution présenté par l'Argentine, la Birmanie, Ceylan, le Danemark, l'Équateur, l'Éthiopie et la Suède, dans lequel étaient incorporées les recommandations du secrétaire général. Après avoir rappelé sa résolution du 5 novembre, l'Assemblée